https://saint-chamond.cio.ac-lyon.fr/spip/L-apprentissage-une-formation-en-alternance

L'apprentissage : une formation en alternance

- L'alternance - L'APPRENTISSAGE -

Date de mise en ligne : jeudi 19 mai 2022

Copyright © CIO de Saint-Chamond - Tous droits réservés

L'apprentissage est une formation en alternance : il associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Qui Peut devenir apprenti ?

Pour devenir apprenti, il faut être âgé de 16 à 29 ans au début du contrat d'apprentissage et être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche.
Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile : Du 1er janvier au 31 décembre, et qu'il a terminé son année de 3e.
Je sors de 3ème et j'aurai 15 ans entre septembre et décembre de la même année : je peux signer un contrat d'apprentissage MAIS il ne commencera que le jour de mes 15 ans. En attendant, je suis les cours en établissement de formation

Comment devenir apprenti ?

Trouver un employeur, pour cela on peut poser sa candidature dans des entreprises, se renseigner aux chambres de métiers et aux chambres de commerce et d'industrie

S'inscrire dans un CFA
Attention ... ne pas attendre la fin de l'année scolaire pour chercher un employeur, plusieurs mois peuvent parfois être nécessaires

Comment se déroule la formation

C'est une formation en alternance, entre le CFA et l'entreprise, le temps de formation dans un CFA est d'au moins 400 heures par an.

Statut de l'apprenti

L'apprenti possède le statut de salarié de l'entreprise, les droits de tous les salariés et est soumis **aux mêmes obligations**. Le contrat d'apprentissage est **un contrat de travail** qui lie un employeur et un apprenti.

Rémunérations - pour les contrats conclus à compter du 1er mai 2022

	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +

Copyright © CIO de Saint-Chamond

1e année	**441,31€** Soit 27% du Smic horaire	**707,60€** Soit 43% du Smic horaire	**872,16€** Soit 53% du Smic horaire	**1 645,58€** Soit 100% du Smic horaire
2e année	**641,78€** Soit 39% du Smic horaire	**839,25€** Soit 51% du Smic horaire	**1003,81€** Soit 61% du Smic horaire	**1 645,58€** Soit 100% du Smic horaire
3e année	**905,07€** Soit 55% du Smic horaire	**1102,54€** Soit 67% du Smic horaire	**1283,56€** Soit 78% du Smic horaire	**1 645,58€** Soit 100% du Smic horaire

Aides financières

- Le salaire versé à l'apprenti (salaire correspondant à un pourcentage du SMIC, variable en fonction de son âge et de la progression dans le cycle de formation) est exonéré d'impôt sur le revenu jusqu'à un certain seuil fixé chaque année par la loi de finances.
- Les parents perçoivent les allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti, si sa rémunération nette n'excède pas 55% du SMIC.
- Comme tout jeune salarié, l'apprenti peut bénéficier d'allocation d'aide au logement et d'un accès privilégié aux foyers de jeunes travailleurs.
- Une carte nationale des métiers est délivrée à l'apprenti par le CFA. Elle lui permet de bénéficier de tarifs réduits.

Pour plus d'information consulter le site **Service-Public.fr**

Sites ressources pour l'apprentissage

Adresses des Centres de Formation des Apprentis (CFA) locaux avec leurs journées portes ouvertes

Consulter le guide de la région

Destination apprentissage

Guide "Destination Apprentissage"
Publish at Calameo

Copyright © CIO de Saint-Chamond